

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le pilotage écologique des mesures compensatoires sur le site de l'Essart Rocher au Bignon

L'article R. 2122-8 du Code de la commande publique fixe les seuils en-deçà desquels les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Pour les achats de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, les acheteurs sont ainsi autorisés à passer un marché en procédure négociée sans formalités préalables, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la bonne utilisation des deniers publics, la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Dans le cadre de l'opération de réalisation de la voie verte (ITI 89) entre le bourg du Bignon et le parc d'activités de La Forêt, il est nécessaire de confier au titulaire du marché initial une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre. Cette mission porte sur le pilotage et la coordination des mesures compensatoires environnementales prescrites pour le projet, notamment sur le site de l'Essart Rocher, et comprend la planification, le suivi technique et administratif ainsi que la coordination des interventions requises pour leur bonne exécution.

Pour mener à bien ces prestations, il a été décidé de recourir au maître d'œuvre titulaire du marché initial, conformément aux dispositions permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, à savoir l'entreprise **2LM** – 18, rue du Pâtis – 44690 La Haye Fouassière. Le montant estimatif du marché, résultant du prix global et forfaitaire et des prestations ponctuelles évaluées sur la base des prix unitaires, est fixé à **22 997,50 € HT**, soit **27 597,00 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le pilotage écologique des mesures compensatoires sur le site de l'Essart Rocher au Bignon, à **2LM** – 18, rue du Pâtis – 44690 La Haye Fouassière, pour le montant estimatif du marché, résultant du prix global et forfaitaire et des prestations ponctuelles évaluées sur la base des prix unitaires, est fixé à **22 997,50 € HT**, soit **27 597,00 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.



Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 19/05/2026
Le Président,

Johann BOBLIN.

Acte n° : DE129-P190526
Publié sur le site internet le : 21/05/2026



Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
20 mai 2026